

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS438/3  
11 juin 2012

(12-3076)

---

## ARGENTINE – MESURES AFFECTANT L'IMPORTATION DE MARCHANDISES

### Demande de participation aux consultations

*Communication présentée par les États-Unis*

La communication ci-après, datée du 7 juin 2012 et adressée par la délégation des États-Unis à la délégation de l'Argentine, à la délégation de l'Union européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par l'Union européenne au sujet de l'affaire *Argentine – Mesures affectant l'importation de marchandises*, distribuée le 30 mai 2012 (WT/DS438/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de notifier aux Membres consultants et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Les marchandises en provenance des États-Unis représentent une part substantielle des importations de l'Argentine<sup>1</sup>, et les États-Unis sont un fournisseur important de plusieurs des produits visés par les mesures mentionnées dans la demande de consultations.

---

<sup>1</sup> Entre 2009 et 2011, la valeur annuelle moyenne des importations de l'Argentine en provenance des États-Unis était de 6,4 milliards de dollars EU, ce qui représente environ 12 pour cent des importations argentines pendant cette période.